

PREFECTURE DU JURA
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT DU JURA**
SERVICE URBANISME, HABITAT ET
ENVIRONNEMENT

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

MOUVEMENT DE TERRAIN

Secteur de la Reculée de VAUX SUR POLIGNY

**COMMUNES DE BARRETAINE,
CHAMOLE, CHAUSSENANS
ET VAUX SUR POLIGNY**

Arreté préfectoral



PREFECTURE DU JURA

CABINET

Service interministériel de
défense et de protection civile

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES – PPR / mouvement de terrain

SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BARRETAINE, CHAMOLE, CHAUSSENANS et VAUX SUR POLIGNY

Arrêté n°2001- 184

Le Préfet du Jura
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R 11-4 à R 11-14 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111.4 et R 126.1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2214.2 ;

Vu la loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 ;

Vu le décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 1991 délimitant un périmètre de risques naturels – mouvement de terrain – sur une partie du territoire de la commune de Vaux sur Poligny ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1560 du 30 décembre 1996 délimitant le périmètre concerné par le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la reculée de Vaux sur Poligny ;

Vu la consultation des communes de Barretaine, Chamole, Chausсенans et Vaux sur Poligny ;

Vu l'arrêté préfectoral n°943 du 29 mai 2000 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 19 juin 2000 au 24 juillet 2000 dans les formes prévues par les articles R 11-4 à R 11-14 du code l'expropriation pour cause d'utilité publique sur le territoire des communes de Barretaine, Chamole, Chausseuans et Vaux sur Poligny ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 10 août 2000 ;

Considérant que l'avis des communes est réputé favorable dans la mesure où aucune observation n'a été formulée dans le délai réglementaire de deux mois ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er : En application du décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 susvisé, un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) est délimité conformément au dossier annexé au présent arrêté sur le territoire des communes de Barretaine, Chamole, Chausseuans et Vaux sur Poligny.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 14 février 1991 délimitant un périmètre de risques naturels sur une partie du territoire de Vaux sur Poligny est donc abrogé.

Article 3 : Le dossier visé à l'article 1 contient un rapport de présentation, des plans de zonage délimitant trois types de zones en fonction de l'importance du risque encouru et un règlement précisant zone par zone les possibilités et prescriptions relatives à tout aménagement ou constructions projetés.

Article 4 : Le présent arrêté ainsi que les annexes (plans, règlement et rapport de présentation) sont consultables

- En mairies de Barretaine, Chamole, Chausseuans et Vaux sur Poligny ;
- A la Préfecture du Jura à Lons le Saunier (service interministériel de défense et de protection civile) ;
- A la direction départementale de l'équipement (service urbanisme, habitat et construction).

Article 5 : Un extrait de cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Jura ainsi que dans deux journaux locaux.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, monsieur le Directeur départemental de l'équipement, messieurs les maires des communes citées à l'article premier, monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lons le Saunier, le 12 février 2001

Le Préfet

Laurent CAYREL

Pour ampliation,
Pour le Préfet,
et par délégation,
L'Attaché,

OLIVIER CHENEN